

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE TEMPORAIRE DE SAINT-MARCEL

Acte 2026-33CIR

LE MAIRE DE SAINT-MARCEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation chaque mercredi matin au mois de juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute disposition nécessaire au maintien de l'ordre et de la sécurité ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : A compter du mercredi 1 juillet 2026 puis chaque mercredi de 06h30 à 14h00 la circulation sera réglementée dans la commune de Saint Marcel comme indiqué ci-après :

- La circulation sera interdite, rue du Manoir, sur la portion de voirie comprise entre l'arrière du parking de la mairie et le restaurant TRATTORIA LE SOLLOZZO ;
- Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie ainsi que sur la portion de voirie comprise entre l'arrière du parking de la mairie, rue du Manoir, et le restaurant TRATTORIA LE SOLLOZZO ;

ARTICLE 2 : À compter du mardi 30 juin 2026 à 22h00, le stationnement sera réglementé aux abords du parking situé en face de la mairie de Saint-Marcel : tout stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : L'accès des secours devra être en permanence assuré. La disposition des forains devra respecter un espace de circulation réservé aux véhicules de secours d'une largeur minimale de 3 mètres, matérialisé au sol.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de la manifestation tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et Tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au commandant de la Gendarmerie
- Au SDIS

Fait à Saint-Marcel, le 19 Juin 2026
Le Maire, Jaky NOUET

